



LUCIBEL LÈVE 1,95 M€ PAR AUGMENTATION DE CAPITAL POUR SOUTENIR SON DÉVELOPPEMENT

- Demande globale de 1,95 M€, représentant 90,66% de l'offre initiale
- Augmentation de capital par émission de 4 534 667 actions nouvelles au prix de 0,43 €
- Règlement-livraison et cotation des actions nouvelles à compter du 24 mai 2024

Lucibel, acteur de pointe des technologies de la lumière, annonce le résultat de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires d'un montant global de 1,95 M€ qui s'est déroulée du 3 au 17 mai 2024 (l' « **Opération** »).

Frédéric Granotier, président fondateur et directeur général de Lucibel a commenté : « *Je remercie les actionnaires existants tout comme les nouveaux actionnaires de leur engagement et de leur confiance lors de cette opération. Cette augmentation de capital renforce notre bilan et accroît notre agilité dans la conquête de nos objectifs stratégiques.* »

À l'issue de cette augmentation de capital avec maintien du DPS, Lucibel dispose désormais de ressources financières nouvelles pour :

- **Renforcer la structure financière de la Société**, en lui permettant notamment de prolonger sa trajectoire de désendettement, engagée depuis le 2nd semestre 2022 :

	Dette financière nette en K€
Au 30/06/22	5 177
Au 31/12/22	4 707
Au 30/06/23	3 368
Au 31/12/23	3 124

-
- **Accélérer l'expansion de la Société sur ses deux verticales stratégiques à forte marge, Lumière Cosmétique et Lumière Scénographique, en lui permettant notamment :**
 - de financer une stratégie multicanale de promotion de ses produits de cosmétique par la lumière dans le cadre de l'élargissement de son offre commerciale et de l'expansion annoncée de son empreinte géographique (Moyen-Orient, Etats-Unis) ;
 - de financer les développements techniques nécessaires à la conquête de marchés de niche (boutiques de luxe, hospitalité de prestige, mode, joaillerie) situés dans le prolongement naturel de son activité de scénographie muséographique ;
 - de financer le besoin en fonds de roulement généré par la multiplication des « Projets Spéciaux » pour des clients à hautes exigences à l'intersection des mondes du luxe, de l'art et du beau.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a fait l'objet d'une demande globale de 4 534 667 actions au prix unitaire de 0,43 €, soit un montant total de 1 949 906,81 €, représentant près de 90,66 % du montant initial de l'Opération.

- La demande d'actions à titre irréductible s'est élevée à 899 219 actions
- La demande d'actions à titre réductible s'est établie à 3 315 072 actions
- La demande d'actions dans le cadre de la souscription à titre libre, incluant l'engagement de souscription à titre libre, s'est établie à 320 376 actions.

Pour rappel, un actionnaire minoritaire détenant environ 5% du capital de la Société s'était engagé à souscrire à titre irréductible et réductible pour un maximum de 1,5M€, soit 69,74% de l'augmentation de capital initiale.

Parallèlement, Maïtice Gestion s'était engagé à investir à titre libre pour un montant maximum de 100 000 € dans le cas où les actions nouvelles n'auraient pas été souscrites à hauteur de 100% à titre irréductible et réductible.

Les engagements de souscription de l'actionnaire minoritaire et de Maïtice Gestion ont été intégralement servis, pour un total de 3 720 931 actions nouvelles, représentant un montant de 1,6 M€.

En conséquence, l'augmentation de capital est réalisée par l'émission de 4 534 667 actions nouvelles au prix de 0,43 €, soit un montant brut de 1 949 906,81 €, représentant 90,66 % de l'Offre initiale.

HORIZON DE TRÉSORERIE

Compte tenu de la trésorerie disponible fin 2023, le produit net de cette Opération permet à la société de disposer d'un horizon de trésorerie de plus de douze mois.

RÉPARTITION DU CAPITAL

À l'issue du règlement-livraison, qui aura lieu le 24 mai 2024, le capital social de Lucibel sera constitué de 24 542 041 actions, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
F. Granotier et Etoile Finance	1 209 101	4,93%	1 209 101	4,93%
Flottant	23 332 940	95,07%	23 332 940	95,07%
TOTAL	24 542 041	100,00%	24 542 041	100,00%

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth® à Paris le même jour, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN : FR0011884378 - code mnémorique : ALUCI).

DILUTION

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*		Base diluée**	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital		0,02		0,14
Après émission de 4 534 667 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital		0,09		0,18

* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 0,4M€ au 31/12/2023

** : A la date du présent communiqué il existe 3 646 500 BSPCE et 342 000 actions gratuites non attribuées définitivement en circulation.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée		Base diluée**	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital		1,00%		0,83%
Après émission de 4 534 667 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital		0,82%		0,70%

** : A la date du présent communiqué il existe 3 646 500 BSPCE et 342 000 actions gratuites non attribuées définitivement en circulation.

CADRE JURIDIQUE DE L'OFFRE

Faisant usage de la délégation conférée par la 9ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juin 2022, le Conseil d'Administration de Lucibel a, lors de sa séance du 23 avril 2024, approuvé le principe d'une augmentation de capital réalisée avec maintien du DPS et a subdélégué tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de procéder au lancement de l'émission et d'en arrêter définitivement toutes les conditions. Le 23 avril 2024, le Directeur Général a décidé de mettre en œuvre la subdélégation et de procéder au lancement de l'augmentation de capital.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), l'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8M€.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération a été publié le 26 avril 2024 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Partenaires de l'opération



Conseil de l'opération

A propos de Lucibel

Fondée en 2009 par Frédéric Granotier, LUCIBEL est une société française spécialisée dans les technologies de la lumière. L'entreprise conçoit, développe et fabrique des applications et dispositifs lumineux à destination des mondes du luxe, de l'art et du beau. L'expertise du Groupe se déploie sur deux verticales d'excellence : la Lumière scénographique, au service d'expériences distinctives, et la Lumière cosmétique, au service de la beauté et du bien-être. Entreprise d'innovation, LUCIBEL dédie environ 20% de ses effectifs à la Recherche & Développement. Basé à Barentin, dans la région de Rouen, le Groupe dispose de deux sites de production, tous deux situés en France.

www.lucibel.com

www.lucibelleparis.com



Libellé : Lucibel
Code ISIN : FR0011884378
Mnémonique : ALUCI
Nombre d'actions ordinaires composant le capital social : 20 007 374 actions



Contact Lucibel - Relations actionnaires

Séverine Jacquet – Directrice financière
severine.jacquet@lucibel.com / +33 (0)1 80 03 16 70

Contact Presse

Thomas Mollier
thomas.mollier@orson.ai / +33 (0)6 75 76 36 60
Florian Langlais
florian.langlais@orson.ai / +33 (0)6 38 44 72 20

AUTHENTIFIÉ PAR



SECURITY MASTER Footprint
www.security-master-footprint.com

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à la société Lucibel ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions de la société Lucibel peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La société Lucibel n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société Lucibel d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États membres. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société Lucibel n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la société Lucibel n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.